
SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi douze mars le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRÉSENTS : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Éric.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles
Mme MORAND Fanny

ABSENTS : Mme CLOCHER Joy - M. BOUVARD Pierric - M. CULIERAS Didier

En exercice : 15

Présents : 10

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 20H30

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le maire propose la désignation de Mme CROST Sylvie, 3ème adjointe comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme CROST Sylvie comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026.

02 : Délibération n° 08 approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune.

03 : Délibération n° 09 affectation du résultat 2025 du budget de la commune au budget 2026.

04 : Délibération n° 10 approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune.

05 : Délibération n° 11 affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget annexe eau et assainissement 2026.

06 : Délibération n° 12 approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune.

07 : Délibération n° 13 affectation du résultat 2025 du budget annexe commerces et services de la commune au budget annexe commerces et services 2026.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 février 2026 :

Madame le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

Monsieur DUCROZET André, qui était absent excusé lors de ce conseil, demande à Mme le maire pourquoi la commune a pris une délibération pour recueillir les eaux pluviales sur les propriétés de chaque administré ?

Mme le maire explique que sur le PLU qui date de 2012 il est bien stipulé que chaque propriétaire doit récupérer ses eaux pluviales sur sa parcelle par la création de puits perdus. D'autre part, le schéma directeur d'assainissement qui a été approuvé en 2025 le stipule également.

Elle précise que la délibération 2026/07 a été prise afin de faire respecter cette obligation lors de travaux sur la parcelle ou de la vente du bien, et ceci dans le but d'éviter le déversement d'eaux pluviales provenant de bâtiments privés sur l'espace public, afin de protéger les voiries et sécuriser la circulation piétonne.

Monsieur DUCROZET André entend ces explications.

Le conseil municipal prend acte du PV de la séance du 26 février 2026 qui est arrêté et signé pour affichage et publication.

02 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune :

DELIBERATION n° 2026/08

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire se retire pour le vote du CFU, Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances préside la séance.

Il soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique commune de SAINT JEAN DE NIOST 2025
Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	155 651,61			1 300 694,97	155 651,61	1 300 694,97
Opérations de l'exercice	588 811,83	234 254,09	846 704,31	1 154 545,88	1 435 516,14	1 388 799,97
TOTAUX	744 463,44	234 254,09	846 704,31	2 455 240,85	1 591 167,75	2 689 494,94
Résultats de clôture	510 209,35	-	-	1 608 536,54	-	1 098 327,19
Restes à réaliser	83 981,52	-			83 981,52	-
TOTAUX CUMULES	594 190,87	-	-	1 608 536,54	83 981,52	1 098 327,19
Résultats définitifs	594 190,87	-	-	1 608 536,54	-	1 014 345,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 10/ Contre : 0/ Abstentions : 0

03 : Finances – décisions budgétaires : Affectation du résultat 2025 du budget de la commune au budget 2026 :

DELIBERATION n° 2026/09

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, le 12 mars 2026.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2025 du budget de la commune font apparaître :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 846 704,31€	Dépenses de l'exercice : 588 811,83 €
Recettes de l'exercice : 1 154 545,88 €	Recettes de l'exercice : 234 254,09 €
Résultat de l'année : 307 841,57 €	Résultat de l'année : - 354 557,74 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 1 300 694,97 €	Excédent :
Déficit :	Déficit : 155 651,61 €
Résultats cumulés clôture : 1 608 536,54 €	Résultats cumulés clôture : 510 209,35 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Dépenses : 83 981,52 €
Restes à réaliser Recettes :	Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Résultats corrigés clôture : 1 608 536,54 €	Résultats corrigés clôture : 594 190,87 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1 014 345,67 €	

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation du CFU 2025 de la commune au budget principal de la commune de Saint Jean de Niois pour 2026, comme suit :

1°) – affectation en réserves au compte 1068	594 190,87
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 014 345,67
3°) – report du déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	510 209,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du compte financier unique de la commune au budget principal de la commune 2026, et **donne pouvoir** au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0/ Abstentions : 0

04 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune :

DELIBERATION n° 2026/10

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire se retire pour le vote du CFU, Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances préside la séance.

Il soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique eau et assainissement de SAINT JEAN DE NIOST 2025
Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		99 183,83		140 878,69	-	240 062,52
Opérations de l'exercice	77 100,87	97 564,61	81 317,66	118 763,50	158 418,53	216 328,11
TOTAUX	77 100,87	196 748,44	81 317,66	259 642,19	158 418,53	456 390,63
Résultats de clôture	-	119 647,57	-	178 324,53	-	297 972,10
Restes à réaliser	256 949,59	201 842,00			256 949,59	201 842,00
TOTAUX CUMULES	256 949,59	321 489,57	-	178 324,53	256 949,59	499 814,10
Résultats définitifs	-	64 539,98	-	178 324,53	-	242 864,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Finances – décisions budgétaires : Affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement au budget annexe eau et assainissement 2026 :

DELIBERATION n° 2026/11

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2025, le 12 mars 2026.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune font apparaître :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	81 317,66€	Dépenses de l'exercice :	77 100,87 €
Recettes de l'exercice :	118 763,50 €	Recettes de l'exercice :	97 564,61 €
Résultat de l'année :	37 445,84 €	Résultat de l'année :	20 463,74 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	140 878,69 €	Excédent :	99 183,83
Déficit :		Déficit :	
Résultats cumulés clôture :	178 324,53 €	Résultats cumulés clôture :	119 647,57 €
Restes à réaliser Dépenses :		Restes à réaliser Dépenses :	256 949,59 €
Restes à réaliser Recettes :		Restes à réaliser Recettes :	201 842,00 €
Résultats corrigés clôture :	178 324,53 €	Résultats corrigés clôture :	64 539,98 €
RÉSULTAT GLOBAL : 242 864,51 €			

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation du CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget annexe eau et assainissement pour 2026, comme suit :

1°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	178 324,53
2°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	119 647,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **valide** l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du compte financier unique du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget annexe eau et assainissement 2026 et **donne pouvoir** au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0/ Abstentions : 0

06 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune :

DELIBERATION n° 2026/12

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire se retire pour le vote du CFU, Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances préside la séance.

Il soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique COMMERCES ET SERVICES 2025
Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-			25 304,09	-	25 304,09
Opérations de l'exercice	1 600,00	1 850,00	3 385,17	9 030,41	4 985,17	10 880,41
TOTAUX	1 600,00	1 850,00	3 385,17	34 334,50	4 985,17	36 184,50
Résultats de clôture		250,00		30 949,33	-	31 199,33
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	250,00	-	30 949,33	-	31 199,33
Résultats définitifs	-	250,00	-	30 949,33	-	31 199,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 10/ Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Finances – décisions budgétaires : Affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement au budget annexe eau et assainissement 2026 :

DELIBERATION n° 2026/13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget annexe commerces et services de l'exercice 2025, le 12 mars 2026.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2025 du budget annexe commerces et services de la commune font apparaître :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	3 385,17 €	Dépenses de l'exercice :	1 600,00 €
Recettes de l'exercice :	9 030,41 €	Recettes de l'exercice :	1 850,00 €
Résultat de l'année :	5 645,24 €	Résultat de l'année :	250,00 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	25 304,09 €	Excédent :	
Déficit :		Déficit :	
Résultats cumulés clôture :	30 949,33 €	Résultats cumulés clôture :	250,00 €
Restes à réaliser Dépenses :		Restes à réaliser Dépenses :	
Restes à réaliser Recettes :		Restes à réaliser Recettes :	
Résultats corrigés clôture :	30 949,33 €	Résultats corrigés clôture :	250,00 €
RÉSULTAT GLOBAL : 31 199,33 €			

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation du CFU 2025 du budget annexe commerces et services de la commune au budget annexe commerces et services 2026, comme suit :

1°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	30 949,33
2°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **valide** l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du compte financier unique du budget annexe commerces et services de la commune au budget annexe commerces et services 2026 et **donne pouvoir** au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 11/ Contre : 0/ Abstentions : 0

Informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Tous les travaux engagés sur le bâtiment périscolaire sont terminés, le bâtiment est enfin sain et propre. Le protocole d'accord signé avec le cabinet d'expertise STELLIANT, pour le remboursement des travaux engagés à pour 59 726,52 €, est toujours en attente de la signature des parties impliquées dans la procédure des malfaçons lors de la construction.
- Organisation des élections, elle rappelle à l'assemblée le planning de tenue du bureau de vote et de dépouillement pour les élections municipales de dimanche 15 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autres questions, la séance est levée à 21h30

Le maire

Mme DALMAZ Béatrice



Le secrétaire de séance

Mme CROST Sylvie

